



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.

**Notification**  
**aux Etats signataires ou contractants**  
**de la Convention sur le commerce international**  
**des espèces de faune et de flore**  
**sauvages menacées d'extinction**  
**conclue à Washington le 3 mars 1973**

---

1. Ratification de la Convention par la Pologne

La République Populaire de Pologne a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 12 décembre 1989, un instrument de ratification de la Convention, qui entrera en vigueur pour elle le 12 mars 1990, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.

2. Adhésion du Burkina Faso à la Convention

Le Burkina Faso a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 13 octobre 1989, un instrument d'adhésion à la Convention, qui est entrée en vigueur pour lui le 11 janvier 1990, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.

3. Retrait de réserves

- Par lettre du 21 novembre 1989, enregistrée le même jour, le Japon a retiré, avec effet au 30 novembre 1989, la réserve spéciale concernant *Crocodylus porosus* faite lors du dépôt de son instrument d'acceptation de la Convention.
- Par note du 21 décembre 1989, enregistrée le 22 décembre 1989, le Royaume du Danemark a retiré, avec effet au 18 janvier 1990, la réserve formulée à l'encontre de la proposition, faite par la République de l'Inde, de modification de la liste de l'annexe III.

#### 4. Réserves

Les Etats suivants ont fait des réserves quant au transfert de l'Eléphant d'Afrique, *Loxodonta africana*, de l'annexe II à l'annexe I:

- la République du Zimbabwe, par lettre enregistrée le 24 octobre 1989,
- la République d'Afrique du Sud, par note du 4 janvier 1990, enregistrée le 5 janvier 1990,
- la République de Zambie, par document du 3 janvier 1990, enregistré le 8 janvier 1990,
- la République Populaire de Chine, par note du 11 janvier 1990, enregistrée le 12 janvier 1990,
- la République du Malawi, par note du 8 janvier 1990, enregistrée le 12 janvier 1990,
- la République du Botswana, par document du 15 novembre 1989, enregistré le 17 janvier 1990,
- le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par note du 17 janvier 1990, enregistrée le même jour; cette réserve se rapporte uniquement à Hong Kong, pour une période allant jusqu'au 18 juillet 1990.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats signataires ou contractants en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.

Berne, le 8 février 1990

